



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 mai 2019 à 19h30 à la salle étage gare (13 présents, 2 absents excusés ayant donné pouvoir, 2 absentes non excusées) avec pour secrétaire de séance : M. Christophe GALOPIN.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du 11 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- ACCEPTE de facturer au GAEC de Raimbos les heures de travail effectuées par nos 2 agents communaux dont le montant s'élève à 100 euros suite au déblaiement de la route du Taillet survenu le vendredi 29.03.19 après l'incendie de l'un de leur tracteur

- DONNE SON ACCORD concernant la réduction de loyer d'un montant de 100 € à Madame RUIZ locataire de la commune au 468B rue Saint Jean, suite à une panne de chaudière pendant 10 jours. La semaine gratuite se fera sur le loyer de juin 2019.

- DECIDE de facturer pour l'année 2018, la somme de 984.04 € à Ormes et 477.63 € à La Frette suite à l'embauche de Madame Priscillia TEPPAZ à la bibliothèque intercommunale de Simandre/Ormes/La Frette depuis septembre 2018 à raison de 15h/semaine, au prorata du nombre d'habitants. La somme de l'année 2019 sera à prévoir au budget 2020 pour les communes de Ormes et La Frette, et sera verser à la commune de Simandre en 2020.

- DONNE SON ACCORD pour acquérir la parcelle F 200 (située au groupe scolaire, en zone UA du PLU) appartenant à M. Jean-Claude PONT d'un montant de 10 552 €. DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune. CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec la SCP PERRAULT & PERE, notaires chargés de cette vente. AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires permettant de finaliser cette transaction. DIT que ces dépenses sont prévues au budget 2019.

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux Orange au titre de l'exercice 2019 à 3 364,40 €.

- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz (RODP) pour 2019 à 689 €.

- SOLLICITE l'aide d'un huissier de justice afin que celui-ci établisse le commandement de payer permettant de lancer la procédure envers l'un de nos locataires. D'engager une procédure d'expulsion pour réclamer la résiliation du bail pour non-paiement des loyers dont la somme s'élève à 2 355,22 €. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- ADOPTE le programme de travaux (réhabilitation de la station d'épuration du Bourg) pour un montant estimatif de 275 000 €. ACCEPTE le plan de financement. ACCEPTE le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet Charpentier pour un montant de 16 500 €. AUTORISE Mme le Maire à demander des subventions aussi hautes que possibles et à signer tout document s'y rapportant.

- ACCEPTE la modification apportée à la délibération du 12/11/2015 portant sur la recrudescence des animaux errants notamment en termes de canidés sur la commune et la mise en place d'un forfait de prise en charge de ces animaux. Dans cette délibération il était indiqué "troubles causés par des animaux errants dans la commune", et le conseil municipal rajoute "sur les voies et lieux publics". COMPLÈTE celle du 12/11/2015.

- ACCEPTE de verser la somme de 610 € au Fonds de solidarité logement (0,35 cts x 1742 habitants = 609,70 € soit 610 €).

- ENTEND diverses informations et questions :

- Remerciement Prévention routière pour l'attribution de la subvention de 200 €.
- Remerciement subventions Simandre Info', Les Restaurants du Cœur, CIFA d'Auxerre, FNACA.
- Validation contrats assurances SMACL. Ils seront basculés progressivement vers celle-ci courant 2019.
- La poste : fermeture probable du bureau de poste pour 2022 avec passage à une agence postale. Baisse de l'amplitude horaire en 2020.
- Information sur le concert pour la rénovation de l'église.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 13 mai 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

